



Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 30 juin 2021

-

## Questions écrites et réponses

**Question écrite adressée par e-mail le 27 juin 2021,  
par Monsieur Francis LESCARRET, actionnaire de la Société**

T transportée avec airs, la garde erra, trouva  
rudement son pivot, filma trame timbrée ;  
aux rayons de l'écrit, la boutique cambrée,  
nos voix sonnent l'azur - l'ardeur qu'elle éprouva ;

Se vit de baux l'orée, un art noble couva ;  
faits qu'anticipa tôt quelque finance ambrée.  
Or, au tour de table est assistance encombrée -  
remarquons qu'a tari le rejet quand tout va.

Mais notre groupe change, et par essai habile,  
aussi la commandite abdique volubile -  
tant, qu'elle en délaissa son droit - que retenir ?

Imaginons demain l'agilité du monde  
où l'appétit ressorte - à l'humeur vagabonde - :  
Nourrirons-nous notre crue, ou taille, à venir ?

Réponse Lagardère :

Nous vous remercions de cette attention et de votre confiance.

**Questions écrites adressées par e-mail le 27 juin 2021,  
par Monsieur Christopher CALMANN-LEVY, actionnaire de la Société<sup>1</sup>**

**« [...] sur quels critères objectifs cette somme céleste [note Lagardère : lire, l'attribution de 10 millions d'actions aux Associés Commandités de la Société, en compensation de la perte de leurs droits pécuniaires et non pécuniaires] a été obtenue par Arnaud Lagardère pour lever sa commandite ? »**

Réponse Lagardère :

Le montant de la contrepartie correspondant à la perte par les Associés Commandités de leur statut du fait de la transformation de la Société, sous la forme de dix millions d'actions nouvelles de la Société, a été soumis au Conseil de Surveillance de Lagardère SCA, qui a désigné le cabinet Ledouble, pour en examiner en sa qualité d'expert indépendant de renom, les conditions et a rendu, au vu de ce rapport, qui a été porté à la connaissance de l'ensemble des actionnaires sur le site Internet de la Société, un avis favorable au projet de transformation et à cette compensation.

Il ressort de son rapport que l'expert indépendant a apprécié cette proposition de compensation des Associés Commandités à l'aune de plusieurs critères objectifs, que sont notamment :

- les dispositions statutaires et légales définissant les droits et obligations des Associés Commandités ;
- l'appréciation des droits politiques des Associés Commandités, fondée sur la quantification de la prime de contrôle évaluée au regard des opérations de marché visant l'acquisition du contrôle de sociétés ;
- l'appréciation des droits financiers des Associés Commandités, notamment la rémunération spécifique et précipitaire dont ils bénéficient ;
- la valorisation de la décote de commandite prise en compte par le marché dans le cours de l'action de la Société ;
- les modalités financières des précédentes opérations de transformation de sociétés en commandite par actions en sociétés anonymes réalisées historiquement.

Le cabinet Ledouble en a conclu que la compensation proposée, qui correspond à 7,63 % du capital social de la Société, s'inscrit dans la borne basse de ses constatations.

---

<sup>1</sup> Figurent uniquement les questions posées par M. CALMANN-LEVY et les réponses apportées par la Société. Les autres termes du courriel ainsi adressé, qui ne constituent pas des questions, ne sont pas reproduits dans ce document.

**« [...] envisagez-vous de réfléchir à une future représentation des petits actionnaires dans notre Conseil d'administration, sachant que je crois savoir qu'un de nos grands actionnaires y serait déjà favorable ? »**

Réponse Lagardère :

La composition initiale du Conseil d'Administration soumise à l'Assemblée Générale du 30 juin 2021 a été agréée par chacun des principaux actionnaires de la Société. Si tous ces principaux actionnaires ont proposé des noms de candidats pour être désignés en tant qu'Administrateurs de la Société, cinq d'entre-eux auront la qualité d'Administrateur indépendant au sens du Code Afep-Medef.

Les intérêts de l'ensemble des actionnaires sont ainsi particulièrement représentés avec la composition de ce Conseil d'Administration qui inclut tant des représentants directs d'actionnaires importants, que des Administrateurs indépendants. En toute hypothèse, le Conseil d'Administration est une instance collégiale qui agit collectivement dans l'intérêt social de l'entreprise et non pas dans la poursuite d'intérêts particuliers.

**« [...] pouvez-vous nous indiquer si une étude pourrait être diligentée auprès des grands actionnaires quant à la faisabilité de loger à terme Hachette-Livre dans une Fondation du Livre et de la Littérature ? »**

Réponse :

Nous prenons note de cette proposition, qui ne saurait cependant répondre au maintien de l'intégrité du Groupe, souhaité par la Société et soutenu par ses principaux actionnaires.

\* \* \*